

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 38.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 17
- Votants : 16 – Juan MORENO ne prend pas part au vote
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le deux octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Absent excusé : D'HEILLY Alain.

ORDRE DU JOUR : Transformations de postes liées aux avancements de grade / créations et suppressions d'emplois permanents

Par délibération n°74.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé le bureau à procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade ou à la promotion interne du personnel dans la limite des crédits prévus au budget.

Considérant que les avancements de grade répondent aux besoins des services et aux missions indiqués dans les fiches de poste des agents concernés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire lors de sa réunion du 12 septembre 2023 et les lignes directrices de gestion visées par arrêté du président le 28 juillet 2023, ces avancements impliquent au titre de l'année 2023 :

✓ A compter du 1^{er} novembre 2023 :

- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires)
- La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

✓ A compter du 1^{er} décembre 2023

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les avancements entraînent également :

- La suppression d'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires)

- La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

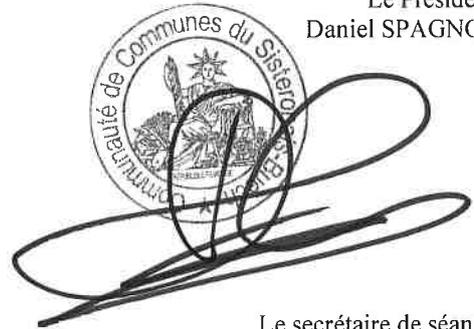
Les suppressions d'emplois interviendront au 1^{er} décembre 2023, selon l'avis rendu par le comité social territorial lors de sa prochaine réunion.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la suppression et la création des emplois permanents ci-avant ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- autorise le président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the circular official seal of the Communauté de Communes du Sisteron.

Le secrétaire de séance,
Florent MARTIN

Publiée le : 13 OCT. 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a few simple strokes.